

Délibération n° 2025-61

Objet : Réorientation du fonds de concours de soutien aux projets des communes membres dit « ex-CRST » et du fonds vert 3 vers l'enveloppe 2

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoir.s :	2
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 21/11/2025
- date de publication : 21/11/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatorze novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_61-DE



Madame BOULAY expose :

Dans le cadre du pacte financier et fiscal entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres, les communes de la Métropole peuvent bénéficier de fonds de concours de la Métropole afin de financer des opérations d'investissements. Parmi ces fonds de concours figurent notamment :

- Un fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole dit « ex-CRST », qui est un fonds de concours permettant de compenser l'absence de volet communal du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021-2027, d'un montant restant de 21 331 € ;
- Un fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire, qui est un fonds destiné à soutenir les projets d'investissement en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie pour un montant de 42 835 €.

La commune doit solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire le bénéfice de ces fonds de concours.

La commune a la faculté de réorienter tout ou partie de ces attributions vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La réorientation du fonds vert 3 et du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole servira à financer les travaux d'aménagement de la rue du Château d'Eau, réalisés en 2026.

Les communes qui sollicitent la réorientation de ces fonds de concours doivent en faire la demande à la Métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibération concordantes du Conseil municipal et du Conseil métropolitain ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'attribution du fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole et son avenant n° 2 du 24 février 2025 permettant de réorienter les fonds vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole ;

VU le règlement du fonds vert 3 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 18 novembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, au titre de l'année 2026, un fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole dit « ex-CRST », pour un montant restant de 21 331 euros ;

- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire le fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire pour un montant de 42 835 euros ;

- **APPROUVE** la réorientation totale de l'enveloppe de **21 331 euros** sollicitée au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole, afin de contribuer au financement de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Château d'Eau mis en œuvre par la Métropole dans le cadre de ses compétences (enveloppe 2) en 2026 ;

- **APPROUVE** la réorientation totale de l'enveloppe sollicitée au titre du fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire, soit un montant restant de 42 835 euros afin de contribuer au financement de travaux d'aménagement de

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_61-DE





voirie de la rue du Château d'Eau mis en œuvre par la Métropole dans le cadre de ses compétences (enveloppe 2) en 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.



Secrétaire de séance,


Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,


Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_61-DE

